



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 septembre 2018

Séance n°2018/08

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **14 septembre 2018**

Secrétaire de séance : **Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BERTHEZ, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ;
M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL;
Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH;
Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magali TRAUMAT-BARTHEZ.
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

Membres absents :

Mme Julie DOBRIANSKY -

Etaiement également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,
Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

2018/09-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/09-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juin 2018 et du 20 août 2018.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/09-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- Signature d'un marché avec Jacques SBRIGLIO - Architecte – architecte libéral – sis In de la Bosque d'Antonelle Célony à Aix en Provence (13 090) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle culturel pour un montant de 22 475 € HT, 26 970 € TTC.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport informatif**

- DIA n°18M0056 – terrain/maison – 21 Allée Jean Vincent – AI346
- DIA n°18M0057 – terrain/maison – 22 Rue Hector Berlioz – AN91
- DIA n°18M0058 – terrain – 155 Rue de la Fabrique – AI25 – AI28
- DIA n°18M0059 – terrain/maison – 3 Plan des Iris – AR35
- DIA n°18M0060 – locaux d'activité – 5 Avenue du Grand Chêne – AM15 lots 1, 2, 3
- DIA n°18M0062 – terrain/maison/remise – 5020 Avenue des Coteaux de Montferrand – AI207
- DIA n°18M0063 – terrain/maison – 69 Allée des Lambrusques – AK311
- DIA n°18M0064 – terrain/maison – 1 Route de Sommières – AP22
- DIA n°18M0065 – terrain/maison – 254 Avenue de Montpellier – AK368 – AK371
- DIA n°18M0066 – terrain/maison – 25 Chemin des Combes – AR113

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2018/43 Bail commercial local belvédère

† Rapporteur : Mme Valérie SAGUY
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La commune possède un local vide d'occupation qu'elle souhaite louer dans l'ensemble immobilier « Le Belvédère », 97 bis, rue de l'Amandier - 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS pour une superficie de 15,39 m² pour un montant de 150 € mensuel.

Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé

- **d'autoriser M. le Maire à conclure un bail commercial avec Mme Carine SARRAILH immatriculée au répertoire des métiers sous le n°511428 831 RM34**

- **de fixer le loyer de ces locaux à 150 €**

Le loyer sera payable mensuellement et révisable chaque 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice selon la formule suivante :

Loyer révisé = loyer précédent x ILC applicable à la date de révision / ILC applicable à la dernière date de révision.

Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 septembre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2018/44 Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mathieu-de-Trévieris et le Département de l'Hérault relative à l'entretien des platanes de la Route Départementale n° 17 entre les PR 18+350 et 18+870

† Rapporteur : M. Jean Marc Souche
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa politique de l'arbre appliquée aux alignements bordant les routes départementales, privilégie une gestion de son patrimoine arboré favorisant les formes semi-libres. Sur la base de modes opératoires définis avec l'appui du CAUE34, ces principes de tailles se traduisent par des interventions d'entretien des platanes réalisées tous les 5 ans, permettant de garantir la sécurité des riverains et usagers de la route.

Pour des considérations en lien avec le confort des riverains et l'esthétique de l'entrée de ville, la commune de St Mathieu de Trévieris souhaite qu'un entretien plus soutenu soit réalisé sur des alignements d'arbres départementaux, situés le long de la RD17.

A cet effet il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières entre le Département et la Commune relatives à l'entretien de 35 platanes d'alignement situés le long de la RD17 entre les PR 18+350 et 18+870 dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les interventions d'entretien plus lourdes souhaitées par la Commune sont intitulées « Conversion-Réduction », et consistent en un « maintien des formes semi-libres » couplé à une réduction de la hauteur des arbres. Ce type d'intervention demandé par la commune génère des tailles de reformation sur les années suivantes.

Ces travaux d'entretien au bénéfice de la commune seront réalisés par le Département via ses marchés à bons de commandes, à la charge de la commune.

Les interventions à la charge de la commune portant sur 35 arbres, le coût valeur 2018 est estimé de la façon suivante :

- Année n = 6 125 € HT, soit 8 400 € HT (conversion réduction) - 2 275 € (maintien formes semi-libres)
- Année n+1 = 1 325 € HT, dont 100 € HT de signalisation de chantier.
- Année n+2 = 4 050 € HT, dont 200 € HT de signalisation de chantier.
- Année n+4 = 1 510 € HT, dont 110 € HT de signalisation de chantier.

La convention est valable 5 ans et est reconductible par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières et le Département de l'Hérault relative à l'entretien des platanes de la Route Départementale n° 17 entre les PR 18+350 et 18+870 ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/45 Demande de subvention auprès d'Hérault Energie : alimentation électrique du Club House – Lieu-dit les Champs Noirs.

- † Rapporteur : M. Jean Marc Souche
- † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'un club house.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public ainsi que la reprise du réseau d'éclairage public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 41 688,00 € reparti comme suit :

- travaux d'électricité : 39 744,00 €
- travaux d'éclairage public : 1 944,00 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 26 827,20 €
- la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 6 210,00 €
- dépense prévisionnelle de la commune : 8 650,80 €

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** le projet d'alimentation du club house - lieu-dit « Les Champs Noirs » pour un montant de 41 688,00 € TTC ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018 de la commune.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/46 Demande de subvention auprès d'Hérault Energie : alimentation électrique de la salle polyvalente – Lieu-dit le; Champ; Noir;.

† Rapporteur : M. Jean Marc Souche
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 17 152,00 €.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 11 577,60 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 2 680,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 2 894,40 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** *le projet d'alimentation électrique de la salle polyvalente – lieu-dit « Les Champs Noirs » pour un montant de 17 152,00 € TTC ;*
- **d'approuver** *le plan de financement présenté ;*
- **de solliciter** *les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;*
- **de solliciter** *Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;*
- **de prévoir** *la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;*
- **d'inscrire** *la dépense au budget 2018 de la commune.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/47 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies : alimentation électrique du local athlétisme – Lieu-dit les Champ; Noir;.

† **Rapporteur : M. Jean Marc Souche**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'un local athlétisme.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 13 440,00 €.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 9 072,00 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 2 100,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 2 268,00 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** le projet d'alimentation électrique du local athlétisme – lieu-dit « Les Champs Noirs » pour un montant de 13 440,00 € TTC ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018 de la commune.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2018/48 Déclassement d'une partie du domaine public, Allée des Claparèdes, dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation à la SARL FONCIER LANGUEDOC

† Rapporteur : M. Patrick Combernoux

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est informé que lors de la division de la parcelle cadastrée section AP n°44, au 4 Allée des Claparèdes, par la Sarl FONCIER LANGUEDOC, il a été constaté que la clôture est implantée en partie sur le domaine public (pour 31m²) et ce, depuis de nombreuses années.

La régularisation de cet état de fait implique un déclassement de la partie du domaine public concernée, à savoir 31m² dans le domaine privé de la Commune, en vue de son aliénation à la SARL FONCIER LANGUEDOC.

Le service France Domaines, saisi le 12 Juin dernier a évalué cette partie de terrain à 50€/le m², soit 1550€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de déclasser** une partie du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AP n°44, 4 Allée des Claparèdes, dans le domaine privé de la Commune,
- **d'aliéner** ensuite cette parcelle d'une superficie de 31m² à la SARL FONCIER LANGUEDOC, au prix estimé par le service France Domaines de 1550 € (50€/le m²),
- **de dire** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2018/49 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif 2017

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport informatif

Vu l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 qui dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités qui dispose : « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La SAUR, délégataire du service public de l'assainissement a transmis en mairie son rapport annuel relatif à l'exercice 2017.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 20 septembre 2018.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2017 du délégataire du service public de l'assainissement joint en annexe.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

2018/50 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joint en annexe ;**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2018/51 Rapport sur la rentrée scolaire 2018-2019

*Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR

*Rapport informatif

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les deux dernières années.

EFFECTIFS 2017- 2018 (au 01/09/2017)			EFFECTIFS 2018- 2019 (au 12/09/2018)		
FONTANILLES					
Enseignants	Niveau	Nbre d'élèves	Enseignants	Niveau	Nbre d'élèves
Remplacante de M. DE TOLEDO - Mme GARRETA	PS 16/ MS 14	30	Mme GARRETA	PS 14/ MS 13	27
Mme AMATO / Mme PENHOAT	PS 9 / GS 20	29	Mme AMATO / Mme PENHOAT	MS 6 / GS 22	28
Mme LEONARDI	PS 13/ MS 17	30	Mme LEONARDI	PS 14/ MS 14	28
Mme GIVAUDAN	PS 10 /MS 20	30	Mme GIVAUDAN	PS 14 /MS 14	28
Mme NEGRE / Mme PENHOAT	PS 9 /MS 21	30	Mme DURECU / Mme PENHOAT	PS 10 /MS 17	27
Mme DIAZ / Mme SARAZIN	PS 10/GS 20	30	Mme DIAZ / Mme BOSCMARTINEZ	MS 5/GS 24	29
Mme CAMEL / Mme PENHOAT	PS 9/GS 20	29	Mme CAMEL / Mme PENHOAT	MS 9/GS 20	29
TOTAL:		208			196
A. GELLY					
Mme LABADIE	CP	24	Mme LABADIE	CP	26
Mme CALVET Caroline	CP	24	Mme ACHARD Sylvie	CP	25
Mme ACHARD Sylvie	CP	24	Mme DELGADO Coralie	6 CP/16 CE1	22
Mme DELGADO Coralie	CE1	26	Mme TARRADE	CE1	28
Mme TARRADE	CE1	26	Mme SCHALL Sandrine	CE1	28
Mme SCHALL Sandrine (remplacante Mme Pecheux)	CE1	26	Mme DELAHAYE Caroline	CE2	24
Mme DELAHAYE Caroline	CE2	24	Mme DESMONS Patricia	CE2	24
Mme GRASSET Annie	CM1	31	Mme VERDUCCI Florence	CE2	24
Mme VERDUCCI Florence	CE2	25	Mme FABRE Patricia	CM1	24
Mme CASTANIE Marie Paule	CE2	24	Mme GRASSET Annie	CM1	24
Mme DESMONS Patricia	CM1	31	Mme BAUDUIN Marjorie	CM1	24
Mr MEDARD Frédéric	CM1 (12)/ CM2(13)	25	Mr MEDARD Frédéric	CM2	25
M. BICHAREL Christophe	CM2	32	M. BICHAREL Christophe	CM2	26
Mme BERGE Marjolaine	CM2	31	Mme BERGE Marjolaine	CM2	25
TOTAL		373			349
		581			545

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.